Séance régulière du 14 avril 2025
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 14 avril 2025 à 19 h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Michel Pelletier, maire, ainsi que Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Regent Michaud	Siège no 3
Denis Bergeron	Siège no 5
Georges Lysight	Siège no 6

Absent: Doris Jetté, siège no 2

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h06, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

Assiste également à la séance Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Le maire fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs.

Il a été question :

- De faire respecter la limitation de vitesse sur la rue Camirand et la rue Paul-Lemay ;
- De sensibiliser nos aîné(e)s au sujet des fraudes;
- De la construction prochaine d'un trottoir sur Waterloo, afin de sécuriser cette portion de rue pour les piétons
- Mise en place de l'interdiction de camionnage de transit sur Waterloo;
- De l'asphaltage de la rue Trépanier, en coordination avec le remplacement du ponceau entre Trépanier et Paul-Lemay;
- De la construction d'un préau au parc
- Du prolongement du réseau d'aqueduc, dans le but d'offrir l'eau courante aux résidences actuellement non desservies, grâce à la nouvelle TECQ;
- D'un projet de développement domiciliaire, visant à accueillir de nouvelles familles dans la municipalité.

073-04-2025 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2025

3. CORRESPONDANCE

3.1. Aucune correspondance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

5.1. Adoption des dépenses du mois de mars 2025

5.2. Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au 31 mars 2025

5.3. Versement de la redevance de 2023 et 2024 à la municipalité de Saint-Paulin

5.4. Élection municipale: Formation à Bécancour

5.5. Achat du tableau de Bord Muny's -ADMQ

5.6. Correction de la numérotation des résolutions

5.7. Paiement de la firme Stéphane Bérard CPA Inc.

5.8. Transport adapté du comté de Maskinongé Inc. – Facturation 2025

6. RESSOURCES HUMAINES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Démission du pompier Philippe Brière

8. <u>TRANSPORT/VOIRIE</u>

8.1. Validation des volumes de sablières déclarées à la municipalité

8.2. Construction d'un préau au parc et réfection de la peinture de la patinoire

8.3. Construction du trottoir – Adjudication du soumissionnaire

9. <u>URBANISME</u>

9.1. Nomination d'un élu au Comité Consultatif en Urbanisme

9.2. Éléments de réponse relatifs à la demande de dérogation au règlement de zonage numéro 276-16

9.3. Adoption du règlement numéro 326-24 relatif au rejet des eaux émanant des gouttières et des drains de fondation résidentiels

10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

10.1. Comité pour la protection des sources d'eau potable

11. <u>LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE</u>

12. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

13. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

14. <u>CLÔTURE DE LA SESSION</u>

2. PROCÈS-VERBAUX

074-04-2025 **<u>ADOPTION DU PROCÈS–VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025</u>**

Reporter

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR_____ appuyé par _____et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

075-04-2025 **ADOPTION DU PROCÈS–VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

076-04-2025 **ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1er mars 2025 au 31 mars 2025 totalisant un montant de 76 093.99$ tel que présenté et les salaires de mars au montant de 21 786.34$.

220	CNESST	487.20$
288	Groupe CLR	360.58$
300	Hydro-Québec	330.78$
422	Patrick Morin	178.02$
606	Services de cartes Desjardins (visa)	899.49$
483	Société assurance auto du Québec	2930.47$
502	Sogetel inc.	156.38$
968	Sonic	638.02$
1096	Telus	69.58$
1158	Achat bibliothèque	367.29$
136	Achat pompier	230.45
272	Fédération Québécoise des Municipalités	1273.28$
257	Félix Sécurité inc.	371.83$
1188	Achat voirie	99.65$
305	Infoteck	26.39$
370	Location C.D.A. inc.	217.83$
1150	Achat administration	54.02$
775	Nordikeau inc.	629.72$
456	Régie d'aqueduc de Grand Pré	11 164.00$
542	Services Techniques incendies	324.82$
514	Transport Viateur St-Yves inc.	37 729.18$

1137	Achat pompier	6.89$
1196	9413-1778 Québec inc. collecte Mat Rési	5699.68$
97	Accessoires d'auto Leblant Ltée	131.32$
1039	Bergeron Électrique	121.57$
453	Centre de rénovation St-Paulin	24.46$
216	Croix-Rouge Canadienne	225.00$
1146	Entandem	270.74$
252	Épicerie Jacques Lessard	521.72$
457	Fonds d'information sur le territoire	12.00$
559	Ghyslain Lambert	5739.75$
971	Librairie Renaud-Bray	269.37$
463	MRC de Maskinongé	780.53$
1203	Portes L.G. rénovation	1612.99$
1202	Productions Bataclan	814.85$
473	SBM Membre du Groupe Dijitec	624.95$
476	Serrurier Buro Service inc.	143.19$
1183	Technoscience Mauricie, Centre-du-Québec	556.00$
Total		76 093.99$

Monsieur le maire demande le vote.

077-04-2025 **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 MARS 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 31 mars 2025 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Monsieur le maire demande le vote.

078-04-2025 **VERSEMENT DE LA REDEVANCE DE 2023 ET 2024 À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

CONSIDÉRANT QUE la redevance sur les Carrières et Sablières pour l'année 2023 et 2024 devrait être versée à la municipalité de Saint-Paulin et s'élève à 32 610.13$;

CONSIDÉRANT QUE le versement doit être autorisé par le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que ce conseil verse à la municipalité de Saint-Paulin la somme 32 610.13$ pour la redevance sur les carrières sablières pour l'année 2023 et 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

079-04-2025 **ÉLECTION MUNICIPALE : FORMATION À BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT la DGEQ alloue une journée de formation sur les élections municipales de novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire que les employés de bureau de la municipalité puissent suivre cette formation afin d'être à jour dans les procédures électorales;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se donne le jeudi 29 et vendredi 30 mai 2025 à l'auberge Godfroy à Bécancour;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise les employés municipaux à suivre la formation donnée par la DGEQ sur la procédure électorale pour l'élection de novembre 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

080-04-2025 **ACHAT DU TABLEAU DE BORD MUNY'S - ADMQ**

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer la gestion de l'information, la planification stratégique et le suivi des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le tableau de bord Muny's permet une visualisation claire des indicateurs de performance, une meilleure prise de décision et un accès centralisé à l'information pour les élus et les gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ (l'Association des Directeurs Municipaux du Québec) fournisseur de Muny's a soumis une offre répondant aux besoins de la municipalité en matière de gestion numérique et d'outils décisionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'achat du tableau de bord Muny's au coût d'activation de 405$ avec un achat initial la première année et des frais annuels de 325 $ par années subséquentes, sans taxe incluse et ce, conformément à la soumission reçue.

Monsieur le maire demande le vote.

081-04-2025 **CORRECTION DE LA NUMÉROTATION DES RÉSOLUTIONS**

CONSIDÉRANT la séance du conseil tenue le 10 mars 2025 s'est terminée par la résolution numéro 069-03-2025;

CONSIDÉRANT QUE la réunion de la séance extraordinaire du 7 avril 2025 devait débuter par la résolution numéro 070-04-2025 et se conclure avec la clôture de l'assemblée sous le numéro 072-04-2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter l'ordre chronologique et logique des numéros de résolution dans les procès-verbaux officiels ;

EN CONSÉQUENCE, **Il EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu par les membres du conseil d'accepter ladite

correction afin d'assurer la cohérence et la conformité de la numérotation des résolutions.

Monsieur le maire demande le vote.

082-04-2025 **PAIEMENT DE LA FIRME STÉPHANE BÉDARD CPA INC.**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), le MAMH exigeait une reddition de compte finale au plus tard le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 070-03-2024 octroyait le mandant d'audit de conformité à la firme Stéphane Bédard CPA Inc. pour l'audit de conformité du projet d'agrandissement du garage municipal PRABAM;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, accepte le paiement de la facture de la firme Stéphane Bédard CPA Inc. au montant total de 2 242.01$ avec taxe.

Monsieur le maire demande le vote.

083-04-2025 **TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – FACTURATION 2025**

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le transport adapté du comté de maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil accepte de participer à l'entente de service du Transport Adapté pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise le versement de la participation financière au montant de 2 456.90 $ pour l'année 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

6. RESSOURCES HUMAINES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

084-04-2025 **DÉMISSION DU POMPIER PHILIPPE BRIÈRE**

CONSIDÉRANT M. Philippe Brière a remis sa lettre de démission à son poste de pompier le 12 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte la démission de M. Philippe Brière et le remercie pour les services rendus à la communauté.

Monsieur le maire demande le vote.

8. TRANSPORT/VOIRIE

085-04-2025 **VALIDATION DES VOLUMES DE SABLIÈRES DÉCLARÉS À LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation de veiller à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE les exploitants de sablières doivent déclarer annuellement les volumes extraits en vertu des règlements municipaux et provinciaux en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer la transparence et l'exactitude des volumes déclarés afin de garantir une juste perception des redevances et le respect des normes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu **:**

1. **Validation des volumes**

   QUE : la municipalité procédera à la vérification des volumes de sables extraits en exigeant des exploitants de sablières la transmission de documents justificatifs, notamment des rapports d'extraction, des relevés de pesée et des factures de vente.

2. **Contrôles et inspections**

   QUE : des inspections pourront être effectuées périodiquement par les agents municipaux ou par la compagnie MOSAIC 3D mandaté afin de comparer les déclarations aux volumes réellement extraits.

3. **Sanctions en cas d'inexactitude**

   QUE : toute déclaration jugée inexacte ou trompeuse pourra entraîner l'imposition de sanctions, incluant des amendes, la suspension de permis d'exploitation ou toute autre mesure jugée appropriée par le conseil municipal.

4. **Mise en application**

   QUE : la présente résolution entre en vigueur immédiatement et sera appliquée à toutes les sablières opérant sur le territoire de la municipalité.

   Monsieur le maire demande le vote.

086-04-2025 **<u>CONSTRUCTION D'UN PRÉAU AU PARC ET RÉFECTION DE LA PEINTURE DE LA PATINOIRE</u>**

Reporter

CONSIDÉRANT la résolution numéro 021-01-2025 concernant les travaux à réaliser avec les fonds dédiés au PSPS (Politique de soutien aux projets structurants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié la nécessité de construire un préau au parc et rafraîchir la peinture de la patinoire, afin de fournir un espace couvert pour les activités communautaires, les événements extérieurs, ainsi que pour offrir un abri en cas d'intempéries;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie GAZÉBEC a reçu la soumission d'un préau de type Urbain et de dimension 16X28 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la construction doit être effective avant le 31 août 2025, incluant la reddition de compte, avec un rapport final de réalisation au plus tard le 30 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par _____appuyé par _____et unanimement résolu que le conseil autorise l'achat du préau auprès de la compagnie GAZÉBEC pour un montant de 40 269.99$ avec taxes incluses et selon l'estimation de vente reçue et les termes de la soumission.

DE PLUS, il est résolu que les travaux de rafraîchissement de la peinture de la patinoire seront réalisés dans le cadre de ce même projet, avec un suivi détaillé sur le budget et les échéances à respecter.

Monsieur le maire demande le vote.

087-04-2025 **<u>CONSTRUCTION DU TROTTOIR – ADJUDICATION DU SOUMISSIONNAIRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a mandaté l'ingénieur M. Ghislain Lambert pour procéder à un appel d'offres public pour des travaux de construction de trottoir sur le rang Waterloo;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le jeudi 27 mars 2025 à 11h (heure de la municipalité) conformément aux règles en vigueur et qu'un rapport d'analyse a été présenté au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises ci-dessous ont déposé leurs soumissions :

- Trottoir Joliette Inc. au montant de 370 187.31$
- Alide Bergeron et Fils Ltée au montant de 358 813.93$
- Les pavages de Beauce Ltée au montant de 312 189.81$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Pavages de Beauce Ltée a déposé la soumission conforme la plus basse au montant de 312 189.81$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu par le conseil municipal d'accepter la recommandation de M. Ghyslain Lambert, tel qu'adjugé au contrat, à la compagnie Les pavages de Beauce Ltée au montant de 312 189.81$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

9. URBANISME

088-04-2025 **NOMINATION D'UN ÉLU AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a pour objectif de faire des recommandations au conseil municipal sur les questions relatives à l'urbanisme, aux projets de développement et à la planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer des élus pour siéger au sein de ce comité afin de renforcer la représentation et la prise de décisions sur les enjeux d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu de nommer

M. Le Maire Michel Pelletier comme membre du comité consultatif en urbanisme pour un mandat d'une année et ce, rétroactivement à la date du 27 mars 2025.

M. Le Maire Michel Pelletier aura pour mission de participer aux réunions et délibérations du comité, d'émettre des recommandations sur les projets d'urbanisme et de contribuer à la planification et au développement du territoire.

Cette décision est adoptée par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont et prend effet immédiatement.

Monsieur le maire demande le vote.

089-04-2025 **ÉLÉMENTS DE RÉPONSE RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-16**

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires exigent que la grandeur d'un bâtiment secondaire ne dépasse pas celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande relative à la dérogation mineure pour l'unification de deux bâtiments secondaires au niveau de la propriété 2801 Rang Augusta;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a statué sur la requête le 27 mars 2025 et a donné un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 1er avril 2025 conformément aux dispositions règlementaires;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et à l'unanimité des membres du Conseil.

ARTICLE I

Le conseil après examen et lecture du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 27 mars 2025, a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure relative à l'unification des deux garages existants pour une grandeur totale de 2400pi2 au niveau de la propriété 2801 Rang Augusta;

ARTICLE II

La présente demande de dérogation mineure porte principalement sur le lot 5569496, rang Augusta;

ARTICLE III

L'objectif recherché par le requérant est d'obtenir auprès du Conseil, l'autorisation d'unifier les deux garages pour une grandeur totale de 2400pi2. Ces deux garages unifiés donneront une grandeur de 2400pi2, plus grande que celle du bâtiment principal existant, 900pi;

ARTICLE IV

La dérogation mineure, si elle est acceptée, permettrait au requérant d'unifier ces deux garages en vue d'avoir une grandeur de 2400pi2;

ARTICLE V

Le CCU recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour le motif suivant :

- Le projet ne portera aucun préjudice au voisinage ;

Monsieur le maire demande le vote.

090-04-2025 **<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-24 RELATIF AU REJET DES EAUX ÉMANANT DES GOUTTIÈRES ET DES DRAINS DE FONDATION RÉSIDENTIELS</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont peut adopter des règlements en matière d'environnement en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QU'il convient à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont d'actualiser les dispositions concernant les branchements des gouttières ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ambitionne de protéger l'environnement et ses réseaux d'égouts ;

CONSIDÉRANT QUE les gouttières résidentielles ont aussi favorisé le débordement des réseaux pluviaux et sanitaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de droits acquis en matière de protection de l'environnement, ni en matière de santé publique.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR_ monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que ce règlement portant le numéro 326-24 soit adopté, statué et décrété par le présent règlement qui remplace et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 1 :PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :OBJET

Le présent règlement a pour objet de régir le débranchement des gouttières aux réseaux d'égouts ou pluviaux sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

ARTICLE 3 :DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Branchement à l'égout : une canalisation qui déverse à l'égout municipal les eaux d'un bâtiment ou d'un système d'évacuation ;

Égout domestique : une canalisation destinée au transport des eaux usées domestiques ;

Égout pluvial : une canalisation destinée au transport des eaux pluviales et eaux souterraines ;

Égout unitaire : une canalisation destinée au transport des eaux usées domestiques, des eaux pluviales et des eaux souterraines ;

Gouttière : conduit où sont recueillies les eaux de pluie le long d'un toit ;

ARTICLE 4 :EXIGENCES RELATIVES AU DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES ET DES POMPES DE SOUS-SOL

4.1. Aucun drainage extérieur autre que celui des fondations ne pourra être raccordé à l'égout pluvial;

4.2. À défaut de l'égout pluvial municipal, le drain de fondation pourra être dirigé sur les terrains des propriétés;

4.3. Aucun drainage (agricole, fondation et toit) ne pourra être raccordé au réseau sanitaire de la municipalité;

4.4. Aucune pompe de sous-sol ne pourra être reliée au réseau sanitaire de la municipalité;

4.5. Pour les toits des bâtiments, il est défendu de raccorder directement ou indirectement le drainage des eaux aux réseaux d'égout domestique ou pluvial;

4.6. Les eaux de toiture qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être évacuées en surface à plus de 1.5 mètre du bâtiment dans les limites de la propriété et en aucun cas dans l'emprise de la rue et en évitant l'infiltration vers le drain de fondation.

4.7. Les eaux de toiture pourront être évacuées vers un fossé, dans un puits percolant ou à l'aide d'un système de diffuseur « *pop-up drain* » à au moins 1.5 mètre du bâtiment dans les limites de la propriété.

4.8. Il est interdit de raccorder les drains de toiture au drain de fondation, si celui-ci est raccordé au réseau pluvial de la municipalité.

4.9. Il est interdit de raccorder une gouttière au réseau d'égout public de la municipalité.

4.10. Il est interdit à toute personne de brancher au raccordement d'égout sanitaire, un raccordement d'égout pluvial.

4.11. Il sera de la responsabilité du propriétaire de faire la preuve que si la conduite de gouttière est canalisée, qu'elle ne soit pas dirigée vers le réseau pluvial ou sanitaire.

4.12. La Municipalité se réserve le droit de débrancher au frais du propriétaire tout branchement dans son emprise jugé non-conforme.

4.13. Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

4.14. Les bâtiments avec un toit plat ayant des gouttières sont exemptés des dispositions du présent règlement.

4.15. Toutes nouvelles constructions disposant de gouttières sont soumises aux mêmes restrictions.

4.16. Les citoyens disposent de 18 mois pour débrancher tous raccordements des eaux pluviales au réseau sanitaire municipal.

ARTICLE 5 :TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent article s'applique à tout bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité, sans distinction quant à l'année de construction.

ARTICLE 6 :DISPOSITIONS PÉNALES

6.1. AMENDE

Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement. Le Conseil municipal autorise de façon générale le fonctionnaire désigné, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements d'urbanisme et l'autorise en conséquence, à délivrer des constats d'infractions utiles à cette fin. La signification d'un constat d'infraction peut être faite lors de la perpétration de l'infraction ou après celle-ci. Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du règlement, commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

Si le contrevenant est une personne physique :

a) En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 200 $ et d'une amende maximale de 500 $;

b) En cas de récidive, l'amende minimale est de 500 $ et l'amende maximale de 1000 $.

Si le contrevenant est une personne morale :

a) En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 $ et d'une amende maximale de 1000 $;

b) En cas de récidive, l'amende minimale est de 1000 $ et l'amende maximale de 2000 $. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes et l'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à cette infraction a été donné au contrevenant. Dans ce cas, le contrevenant est passible de cette amende pour chaque jour de l'infraction.

ARTICLE 7 : FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné aux fins du présent règlement est l'inspecteur en aménagement et en urbanisme.

ARTICLE 8 : <u>DROIT D'NSPECTION</u>

Le conseil autorise l'inspecteur municipal ou l'employé désigné par la municipalité à visiter et inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement et a l'émission d'avis d'infraction.

ARTICLE 9 : <u>REMPLACEMENT</u>

Le présent règlement remplace et abroge toutes dispositions antérieures relatives et entre en vigueur dès son adoption conformément à la Loi.

Monsieur le maire demande le vote.

10. ENVIRONNEMENT

091-04-2025 **<u>COMITÉ POUR LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE</u>**

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, la Municipalité de Sainte-Ursule et la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé de créer un comité pour la protection des sources d'eau potable, afin de travailler ensemble à leur préservation, à la sécurité de celles-ci et aux démarches à entreprendre en cas de déversement à proximité d'une source;

CONSIDÉRANT que la participation de représentants municipaux, soit le maire M. Michel Pelletier, l'inspecteur en urbanisme et en aménagement du territoire M. Boubacar Gaye, ainsi que le conseiller et chef des pompiers M. Denis Bergeron, est jugée essentielle afin d'assurer une coordination efficace entre les instances locales et les objectifs du comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu

- **QUE** M. Michel Pelletier, maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, soit autorisé à siéger au comité pour la protection des sources d'eau potable;
- **QUE** M. Boubacar Gaye, inspecteur en urbanisme et en aménagement du territoire, soit également autorisé à siéger à ce comité afin d'y apporter son expertise technique en matière d'aménagement;
- **QUE** M. Denis Bergeron, conseiller et chef des pompiers de la municipalité, soit aussi autorisé à y siéger pour y apporter son expertise en matière de sécurité civile et de protection de l'environnement;
- **QUE** la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont s'engage à soutenir la participation de ses représentants à ce comité, notamment en leur fournissant les ressources nécessaires et en assumant les coûts liés à leur implication.

Monsieur le maire demande le vote.

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION

092-04-2025 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR_** monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu de clore la présente séance à 20h00.

Michel Pelletier Maire	**Mamou Kaba** Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire